

Réponse de M. le Président à l'hommage de M. Coste, lors de la séance du 24 avril 1790

Charles François, marquis de Bonnay

Citer ce document / Cite this document :

Bonnay Charles François, marquis de. Réponse de M. le Président à l'hommage de M. Coste, lors de la séance du 24 avril 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XV - Du 21 avril au 30 mai 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 283;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_15_1_6683_t1_0283_0000_10

Fichier pdf généré le 10/07/2020

Adresse de la garde nationale de Riom; elle exprime avec énergie les sentiments d'admiration, de reconnaissance et de dévouement dont elle est pénétrée pour l'Assemblée nationale.

M. de Broglie, secrétaire, donne lecture d'une adresse des électeurs du département de l'Yonne; les sentiments de patriotisme et de respect pour les vertus du roi, qui y sont contenus, ont mérité les applaudissements de l'Assemblée.

M. de La Forge fait la motion que cette adresse soit insérée en entier dans le procès-verbal, et présentée au roi par son président; cette motion est adoptée unanimement, et la teneur de cette adresse suit :

« Augustes représentants de la nation française, pénétrés de vos bienfaits, les électeurs du département de l'Yonne saisissent le premier moment de leur réunion pour vous adresser l'hommage de leur respect et de leur reconnaissance.

« Votre courage intrépide, votre constance inébranlable, et le patriotisme du meilleur des rois, ont sauvé l'Etat penchant à sa ruine; mais le temps seul peut finir et consolider votre ouvrage.

« Si la destruction des abus a fait quelques mécontents dont les murmures impuissants se perdent parmi les acclamations des peuples; si le retour subit à la liberté a produit quelques actes de licence; si, enfin, une grande révolution a donné une secousse violente dont la commotion se fait encore sentir, ce sont des inconvénients inévitables, mais passagers, qui ne doivent pas vous décourager.

« Soulagés dès à présent des fardeaux les plus intolérables dont nous accablait un régime oppressif, nous commençons à respirer, et la douce espérance allège le poids des charges qui nous restent.

« Vous nous invitez à respecter la loi. Oui, sans doute, nous la respecterons la loi, puisque votre ouvrage est le gage de notre bonheur, et c'est avec la soumission la plus entière que nous adhérons à tous vos décrets.

« C'est à vous, Messieurs, que notre bon roi devra le salut de la France; mais aussi c'est à lui que nous devons l'inappréciable avantage d'avoir recouvré notre liberté: vous ayant rassemblés, il est la cause première de tout le bien que vous faites.

« Ce bon roi, vous avez le bonheur de le voir de plus près que nous, mais non pas celui de l'aimer plus ardemment, d'être plus dévoués à sa personne sacrée. Ah! s'il pouvait apprendre par vous combien nous le bénissons! Daignez, Messieurs, lui porter nos vœux, vous savez combien l'hommage en est cher à son cœur.

« Il est le protecteur de cette heureuse constitution qui nous régénère, et que nous adoptons avec transport.

« Oui, avec transport, et nous jurons tous en présence de l'Être suprême de verser, s'il le faut, pour la maintenir, jusqu'à la dernière goutte de notre sang.

« Signé: d'AVIGNEAU, président de l'Assemblée des électeurs et commissaires; CHABROL, curé de Treigny, commissaire de l'Assemblée (district de Saint-Fargeau); EPOIGNY, avocat au parlement, commissaire de l'Assemblée; MAUJOT, secrétaire de l'Assemblée. »

Une députation des citoyens du district du petit Saint-Antoine est introduite à la barre; un

des membres de cette députation prononce un discours, qu'il dépose ensuite sur le bureau.

M. le Président répond :

« Messieurs,

« Le concours de sentiments dont vous venez offrir l'hommage à l'Assemblée nationale est bien propre à vous assurer son suffrage; elle voit avec plaisir les citoyens du district du petit Saint-Antoine partager l'opinion et souscrire à l'adhésion déjà prononcée par la garde nationale, qui est dans son sein; elle l'entend avec satisfaction joindre aux expressions de son dévouement à la patrie, celles de son respect et de son amour envers le roi; elle applaudit aux sentiments qui vous animent et vous permet d'assister à sa séance. »

Trois députations des bataillons de la garde nationale de Saint-Jean-en-Grève, de l'Oratoire, des Blancs-Manteaux, sont ensuite introduits ensemble à la barre. Les chefs de chacune de ces députations prononcent successivement des discours, qu'ils déposent sur le bureau.

M. le Président leur répond :

« Messieurs,

« Les sentiments de la garde nationale parisienne ont également éclaté, soit qu'elle ait eu à montrer son courage, soit qu'elle ait eu à prouver sa soumission à la loi. C'est de l'Assemblée nationale que la France attend cette loi, et c'est de vous que l'Assemblée nationale attendrait les moyens de la faire exécuter, s'il était possible qu'elle rencontrât quelque obstacle: elle sait que toute la milice parisienne n'a qu'une âme et qu'un vœu, et que ce vœu est pour le maintien de la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. Vos actes successifs d'adhésion confirment les preuves qu'elle en a déjà reçues; elle reçoit avec satisfaction les témoignages de patriotisme qui accompagnent l'hommage que vous venez lui rendre; elle vous permet d'assister à sa séance. »

M. Coste, premier médecin des camps et armées du roi, est introduit à la barre et fait hommage à l'Assemblée d'un ouvrage intitulé: *Services des hôpitaux militaires rappelés aux vrais principes*. Il prononce un discours, qu'il dépose sur le bureau, ainsi qu'un exemplaire de cet ouvrage.

M. le Président répond :

« Monsieur,

« La santé est un de ces présents du ciel dont la présence ne fait pas le bonheur, mais dont l'absence le détruit; nous n'en connaissons le prix que quand il nous échappe; vos travaux tendent à consoler ceux qui l'ont perdue: vous avez bien mérité de l'armée française, vous avez bien mérité de l'humanité. C'est en leur nom que l'Assemblée nationale reçoit l'hommage de vos talents et qu'elle vous permet d'assister à sa séance. »

Une députation de la ville de la Souterraine, département de la Creuse, est admise à la barre; un membre de cette députation lit une adresse imprimée, qu'il dépose sur le bureau.

M. le Président répond :